



Conseil Communautaire
21 janvier 2019
Champvans – 19h00

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 15 janvier 2019
Date de publication : 29 janvier 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 04/19

Annule et remplace la délibération n°GD113/18 du 27 septembre 2018 pour erreur matérielle

Objet

Cession de terrain à la société KBIS Foncière Amplitude ou toute personne morale, notamment SCI s'y substituant - Zone des Grandes Epenottes

Secrétaire de séance

Grégory SOLDAVINI

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-REPUBLICQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Créret, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, J.P Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

B. Guerrin à G. Fernoux-Coutenet, P. Verne à J.P Fichère, D. Germond à J.P Lefèvre, S. Kayi à J.B Gagnoux, S. Marchand à J. Péchinot, P. Roche à C. Bourgeois-République, E. Schlegel à J.M Sermier, I. Voutquenne à S. Champanhet, J. Drouhain à M. Boué.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Hédin, L. Bernier, J. Lombard, E. Saget, V. Chevriaud, C. Francois.

Monsieur RICHARD, représentant la société KBIS Foncière Amplitude, domiciliée à Dijon 12 rue des Ardennes, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la recherche d'un terrain pour accueillir son activité à proximité immédiate de Dole.

Après examen des sites susceptibles de convenir et des besoins de l'entreprise, il a été retenu une parcelle sur la zone d'activités des Grandes Epenottes à Dole. Le lot pressenti pour recevoir cette activité proviendrait du détachement d'une masse de 4 240 m² et serait cédé moyennant le prix de 38.20 €/m² hors taxe, soit la somme de 161 968 € nette pour le vendeur.

En outre, l'acquéreur a demandé à bénéficier d'un pacte de préférence portant sur une parcelle d'environ 3 500 m² jouxtant le lot défini ci-avant et issu de la parcelle initialement cadastrée section DE n° 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la société KBIS Foncière Amplitude ou toute personne morale, notamment SCI s'y substituant, de la parcelle cadastrée à Dole section DE n° 101 d'une contenance de 4 240 m²,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 38,20 €/m² hors taxe, soit la somme de 161 968 € nette pour le vendeur,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur, avant le 31 mars 2019,
 - signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 septembre 2019,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - débiter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - A verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une somme hors taxe d'environ 86 000 € calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m² hors taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir,
- **ACCORDE** un pacte de préférence sur le solde de la parcelle cadastrée initialement section DE n° 59, soit une contenance approximative de 3 500 m², pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Fait à Champvans,
Le 21 janvier 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- KBIS Foncière Amplitude - 12 rue des Ardennes - 21 000 Dijon
- LEGATIS - 34 avenue de Northwich - 39100 Dole
- Maître François GUILLERMET - 2 rue Bossack - 21000 Dijon